

AVIS

2019/71

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(article D.29-22 du Code de l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à : LASER ONE SPRL, Chemin de Xhénorie 10 à 4821 ANDRIMONT, pour un bien sis Chemin de Xhénorie 10 à 4821 ANDRIMONT et ayant pour objet le placement d'une cuve d'azote et d'oxygène pour la production d'une découpe laser.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. ☎ : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté du Collège communal octroyant le permis d'environnement (consultable à l'Administration communale uniquement sur rendez-vous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 30/05/2020 au 15/06/2020.

2° Consultations : sur rendez-vous en prenant contact avec le Service de l'urbanisme au plus tard vingt-quatre heures à l'avance (☎ : 087/39.33.40).

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Dison, le 15 juillet 2020.

La Directrice générale f.f.,

E. DUARTE



Par le Collège,

La Bourgmestre,

V. BONNI